



PAPI MADON

FÉVRIER 2021

SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PROJET DU PAPI MADON | 3 |
| ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE | 5 |
| LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION..... | 5 |
| LES OUTILS D'INFORMATION DU PUBLIC..... | 5 |
| LES MODALITES DE PARTICIPATION | 5 |
| LES TEMPS DE CONCERTATION | 6 |
| QUELQUES CHIFFRES CLES..... | 7 |
| ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE | 8 |
| UN CONSENSUS SUR LA NECESSITE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES PLUS EN PLUS RECURRENTES | 8 |
| UN DEBAT ORIENTE SELON LES USAGES..... | 8 |
| UNE CONCERTATION PERMETTANT DE FAIRE EMERGER DES SOLUTIONS | 10 |
| LA PRISE DE CONSCIENCE CITOYENNE D'UNE LOGIQUE COUT / EFFICACITE | 10 |
| CONCLUSIONS DES ATELIERS LOCAUX | 12 |
| OPERATION N°1 : ZRDC..... | 12 |
| OPERATION N°3 : REMEANDRAGE - LERRAIN / ESCLES | 12 |
| OPERATION N°4 : CHENAL DE CRUE ET DIGUE - MIRECOURT | 12 |
| OPERATION N°5 : ANNEXE HYDRAULIQUE – HAROUÉ / VAUDEVILLE | 12 |
| OPERATION N°6 : SEUILS - CEINTREY / VOINEMONT | 12 |
| OPERATION N°7 : FERMETURE HYDRAULIQUE D'UN OUVRAGE - PIERREVILLE | 12 |
| AVIS DU PANEL CITOYEN | 13 |
| MESURES QUI SERONT MISES EN ŒUVRE POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION | 15 |
| PROCHAINES ETAPES | 16 |
| ANNEXE 1 : QUESTIONS ET AVIS DEPOSES VIA LE SITE INTERNET DE LA CONCERTATION | 17 |
| AVIS | 17 |
| QUESTIONS | 17 |
| ANNEXE 2 : QUESTIONS ET AVIS DEPOSES SUR LES REGISTRES PAPIER | 25 |
| REGISTRE DE MARONCOURT | 25 |
| REGISTRE DE LERRAIN | 26 |
| REGISTRE DE PIERREVILLE | 29 |
| CONTRIBUTION ADRESSEE PAR COURRIER..... | 30 |

Rappel des grandes lignes du projet du PAPI Madon

Les premières études, notamment l'étude globale réalisée en 2014-2016 (diagnostic physique du Madon, modélisation hydraulique) ont mis en évidence une **forme de bassin versant propice à l'occurrence de crues relativement rapides et concentrées** et des **enjeux inondables répartis dans toute la vallée**. Les crues courantes (période de retour inférieure à 5 ans) engendrent d'ores et déjà des dommages : habitations, entreprises (commerces, industries), établissements recevant du public (écoles, mairies).

La modélisation menée a montré que **le risque inondation ne peut être traité de façon optimale et durable sur ce bassin versant qu'en redonnant au cours d'eau ses fonctionnalités naturelles**.

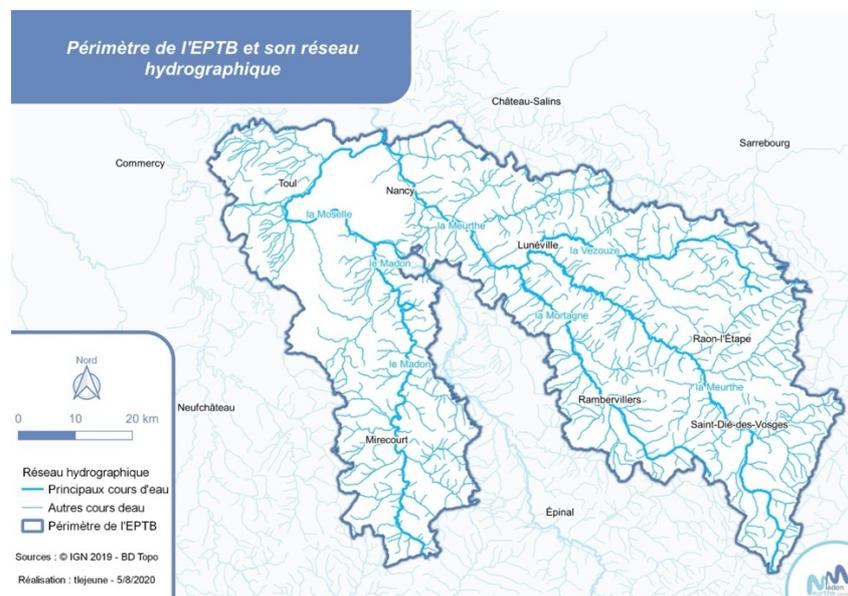
Aussi, le PAPI Madon devra **allier des actions de prévention des inondations et des actions pour la reconquête du milieu naturel**.

Dans cette perspective, un **programme d'actions** a été validé par l'EPTB et le Comité de Pilotage de la démarche PAPI en 2016. Il fixe les grandes **orientations de la stratégie de gestion et de prévention des inondations, identifie les types d'aménagements** (zone d'expansion des crues, reméandrage du Madon, arasement de seuils en rivière, protections locales, etc.) à mettre en œuvre et leur localisation.



Le Madon en crue (2006) à Mirecourt - © Mairie de Mirecourt

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon est un établissement créé en 2011 par les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Son rôle est de **définir, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire**. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe (293 communes, 505 000 habitants) et le bassin versant du Madon (167 communes, 65 000 habitants), ceci jusqu'à la confluence avec la Moselle.



L'EPTB Meurthe-Madon s'est engagé dès 2012 dans une démarche d'élaboration d'un projet global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Madon, qui s'est traduite par la labellisation d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2018. Cette contractualisation PAPI permet à l'EPTB depuis avril 2019 de mener l'ensemble des actions prévues au programme et de bénéficier de fonds européens (FEDER), d'un soutien de l'État (fonds Barnier), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.

Le projet du PAPI Madon se divise en 6 opérations liées à différentes actions de la démarche PAPI. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un atelier de travail organisé dans le cadre de la concertation préalable.

| Commune(s) | Opération | Action | Type d'aménagement | Objectif | Principes d'aménagements |
|--|-----------|------------|---|--|--|
| Maroncourt Hymont Velotte-et-Tatignécourt Valleroy-Aux-Saules | 1 | 6.1 7.3 | Zone de ralentissement dynamique des crues | Augmentation du stockage des crues débordantes, afin de diminuer les hauteurs de submersion des zones urbaines et autres enjeux à l'aval | Réalisation d'un ouvrage en remblais (d'environ 3m de hauteur), perpendiculaire au cours d'eau, permettant d'améliorer le stockage des crues lorsque le Madon déborde. Restauration d'un affluent en rive gauche. |
| | | | Digue à Maroncourt | Protection d'une habitation à Maroncourt | Réalisation d'une digue et d'un muret (hauteur inférieure à 1m) pour protéger une habitation des crues du Madon. |
| Escles Lerrain | 3 | 6.6 | Reméandrage (restauration d'un ancien bras) | Ralentissement des écoulements en amont et amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon | Remise en eau du tracé original du Madon (déblaiement du tracé, reconstitution d'un lit mineur, plantations). |
| Mirecourt | 4 | 6.4 | Création d'un chenal de crue en lit majeur | Diminution des hauteurs de submersion des enjeux dans la traversée urbaine | Création d'un chenal dans un pré en rive droite du Madon (déblaiement d'environ 50 000 m ³ , création de milieux humides, plantations, ...). |
| Haroué Vaudeville | 5 | 6.5 | Réalisation d'une annexe hydraulique en amont de la commune de Haroué | Amélioration du stockage des crues et reconquête des milieux associés au Madon | Création d'une frayère à brochet et déblaiement d'une surface totale de 3,5 ha (environ 40 000 m ³). |
| Ceintrey Voinémont | 6 | 6.7 | Arasement des seuils de Ceintrey-Voinémont | Réduction de l'aléa inondation (fréquence de débordement et hauteurs d'eau) et restauration de la continuité écologique du Madon | Arasement des seuils et aménagements d'accompagnement (banquettes végétalisées, ...). |
| Pierreville | 7.10 | 7.10 | Fermeture hydraulique d'un ouvrage en cas de crue du Madon | Protection des habitations inondables en cas de crue du Madon | Réalisation d'un ouvrage muni d'un vannage et d'un dispositif de pompage, permettant d'éviter le remous du Madon dans un affluent en cas de crue ou mise en œuvre de dispositifs de protections individuelles après diagnostic de vulnérabilité. |

Organisation et déroulement de la concertation préalable

Conformément à la décision de l'autorité environnementale du 12 décembre 2018, le projet du PAPI Madon est soumis à l'évaluation environnementale.

Dans cette perspective et afin d'adapter le projet au mieux à la réalité du terrain, l'EPTB Meurthe-Madon a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement.

Les objectifs de la concertation

Organisée pendant une durée de quinze semaines, **du 16 octobre au 29 janvier 2021**, cette concertation avait pour objectif :

- d'**informer sur le projet** (objectif, caractéristiques, avancée des études, etc.),
- d'**organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés**,
- de **débattre des conditions de réalisation du projet**,
- de **recueillir des avis sur les pistes d'amélioration** du projet,
- de **faire connaître les décisions** prises sur le projet.

Les outils d'information du public

- **L'annonce de la concertation**

La concertation préalable a été annoncée 15 jours avant son ouverture sur le **site internet de la concertation** (www.concertation.papimadon.fr), sur le **site internet du maître d'ouvrage** (www.eptb-meurthemadon.fr), dans la **presse locale** (*Est Républicain, Vosges Matin*) et par **affichage en mairies** des 167 communes du bassin versant du Madon.

Une **conférence de presse** a également été organisée le 16 octobre 2020.

- **Le site internet dédié à la concertation**

Pour favoriser l'information et la participation du public, un **site internet dédié à la concertation** a été proposé : www.concertation.papimadon.fr. Il centralisait les informations et documents liés à la concertation et permettait le dépôt de questions ou de contributions en lien avec le projet. Pendant toute la durée de la concertation, l'EPTB a régulièrement fourni les réponses aux questions posées par le public.

- **Le dossier de concertation**

Un dossier présentant l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet du PAPI Madon a été mis à disposition du **public en ligne** sur le site internet dédiée à la concertation, **en version papier dans les mairies** des communes directement concernées par les projets d'aménagement et **lors de chaque temps de concertation**.

Les modalités de participation

Tout au long de la concertation préalable, le public a formulé ses avis, questions, propositions :

- Via un **formulaire de contribution** sur le site internet de la concertation : www.concertation.papimadon.fr,

- Dans des **registres papier** mis à disposition du public dans les mairies des communes directement concernées par les projets d'aménagement :
 - Dans le département des Vosges : Escles, Lerrain, Maroncourt, Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy-aux-Saules, Mirecourt ;
 - Dans le département de Meurthe-et-Moselle : Vaudeville, Haroué, Voinémont, Ceintrey, Pierreville.
- Lors des **temps de concertation** (voir ci-dessous).

Les temps de concertation

NB : L'ensemble des temps d'information et d'échange s'est déroulé dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

● Ateliers locaux

Six ateliers dédiés aux opérations d'aménagement envisagées dans le cadre du projet ont été organisés dans les communes directement concernées :

- **Le 26 novembre 2020 à Pierreville** : opération n°7 (fermeture –hydraulique d'un ouvrage)
- **Le 6 janvier 2021 à Lerrain** : opération n°3 (reméandrage du Madon)
- **Le 14 janvier 2021 à Hymont** : opération n°1 (ZRDC et opérations connexes)
- **Le 16 janvier 2021 à Mirecourt** : opération n°4 (réalisation d'un chenal de crue et d'une digue de protection)
- **Le 20 janvier 2021 à Haroué** : opération n°5 (réalisation d'une annexe hydraulique)
- **Le 23 janvier 2021 à Voinémont** : opération n°6 (–aménagement de seuils)

Les comptes rendus des ateliers locaux sont disponibles sur le site internet de la concertation : <https://concertation.papimadon.fr/#documents>

● Panel citoyen

Un Panel citoyen, composé d'**habitants du territoire volontaires tirés au sort** a été réuni à Mirecourt le 23 janvier 2021. Les participants ont partagé leurs impressions générales sur l'ensemble du projet et sur chacune des opérations d'aménagement.

Un « avis du Panel citoyen » restituant les contributions formulées par les participants est joint en annexe du présent document. Il est également disponible sur le site internet de la concertation : <https://concertation.papimadon.fr/#documents>

● Temps public de restitution

Un temps public de restitution de la concertation a été organisé le **29 janvier 2021 à Mirecourt**. Il avait pour objectif de présenter les **conclusions tirées de la démarche** de concertation et **répondre aux dernières questions** du public.

Une synthèse des échanges est disponible sur le site internet de la concertation : <https://concertation.papimadon.fr/#documents>

Quelques chiffres clés

- Plus de **140** personnes ont participé aux temps de concertation,
- **5 420** visites sur le site internet de la concertation,
- **12** questions et **2** contributions en ligne,
- **7** contributions sur les registres papier,
- **1** contribution téléphonique,
- **1** contribution par courrier.

Enseignements de la concertation préalable

Un consensus sur la nécessité de protection contre les inondations des plus en plus récurrentes

La concertation a mis en avant une acculturation générale des habitants à ces phénomènes récurrents qui font partie de leur quotidien. Chacun est conscient de l'enjeu grandissant des phénomènes avec le changement climatique. Certains témoignent déjà avoir constaté leur accentuation et leur plus fréquente récurrence. La prise de conscience de la nécessité d'aménagements de protection est générale avec pour objectif principal de réduire ou minimiser les impacts des inondations. Toutefois, la concertation témoigne également d'une certaine acceptation de ces risques sur le secteur.

- *Un ancien riverain explique qu'il ne serait jamais parti s'il n'y avait pas ces problèmes récurrents d'inondations. (compte-rendu de l'atelier opération 6).*
- *Les travaux prévus à Mirecourt et en amont sont vitaux pour nous. (compte-rendu de l'atelier opération 6).*
- *Il s'agit pour nous d'une problématique régulière, les inondations sont un réel problème de sécurité (compte-rendu de l'atelier opération 6).*
- *Une riveraine fait remarquer qu'auparavant, les crues pouvaient s'étendre davantage sur les prairies et les zones avoisinantes, diminuant la hauteur d'eau au sein de Mirecourt. ARTELIA confirme que l'imperméabilisation des sols empire la problématique des inondations. (compte-rendu de l'atelier opération 4).*
- *D'autres habitants évoquent le fait que ce projet certes ne réduira pas les inondations chez eux mais que cela permettra aux habitants en aval d'être moins inondés (compte-rendu de l'atelier opération 1).*

Un débat orienté selon les usages

Si la concertation a mis en avant un consensus sur la nécessité de réduire les impacts des inondations, les débats ont mis l'accent sur des problématiques spécifiques selon les usages du territoire. Si la protection des habitations reste un enjeu majeur pour tous, les exploitants agricoles ont plus soulevé les questions économiques, quelles concernent l'indemnisation de parcelles ou les incidences sur l'exercice de leur activité. Les questions environnementales et notamment les conséquences d'un mauvais entretien de la végétation étaient présentes, mais elles ne constituaient pas le cœur des débats, même si tous s'accordent sur l'importance de conserver l'aspect naturel du cours d'eau et de préserver le paysage.

Questions soulevées par les exploitants agricoles :

Interrogations sur les modifications dans l'exploitation des parcelles

- *Le propriétaire-exploitant des parcelles demande si la largeur de la parcelle en rive droite du Madon suite au reméandrage de celui-ci sera encore assez large pour son exploitation. (compte-rendu de l'atelier opération 3)*
- *La principale problématique liée au scénario initial est l'accès à la parcelle agricole coupée en deux suite aux travaux de reméandrage, rapidement soulevée par le propriétaire-exploitant présent à la réunion. Le propriétaire exploitant précise que la solution de passage à gué présente des inconvénients : détour de 2 à 3 km pour accéder*

à la parcelle, problème d'accès en période de crue, risque d'avoir des bovins coincés lors des épisodes de crue. (compte-rendu de l'atelier opération 3)

- Question sur la problématique des embâcles qui seraient déposés sur les prairies à l'amont de la ZRDC suite aux crues et qui sont problématiques pour l'exploitation agricole. (compte-rendu de l'atelier opération 3)

- La variante 2 présente, selon les exploitants, l'avantage de distribuer équitablement les parcelles en rive droite et en rive gauche (compte-rendu de l'atelier opération 3)

- L'exploitant de la parcelle concernée par le décaissement demande si la parcelle sera encore exploitable après aménagement. (compte-rendu de l'atelier opération 4)

- L'exploitant propose de creuser moins profond mais sur une surface plus grande pour qu'il y ait un impact sur les crues en évitant un creusement trop profond des prairies. (compte-rendu de l'atelier opération 5)

Interrogations sur la question des indemnisations

- Les exploitants des parcelles ne comprennent pas pourquoi le barème d'indemnisation n'est réalisée que seulement après le choix d'implantation de la digue, ils perçoivent la mesure comme imposée. (compte-rendu de l'atelier opération 1)

- Questions sur les parcelles sur-inondées en amont et la baisse de qualité des fourrages produits, qui va compenser cela ? (compte-rendu de l'atelier opération 1)

La question de la protection des habitations :

- Question d'un habitant au sujet des inondations des caves par lesquelles les inondations arrivent aussi. L'EPTB n'a pas vocation à protéger des dépendances comme des garages ou des caves. (compte-rendu de l'atelier opération 5)

- l'exploitant de la parcelle explique qu'il ne lui semble pas que le bassin pourra servir à protéger les habitations. (compte-rendu de l'atelier opération 5)

- Les membres du panel expriment leur regret par rapport au fait que les aménagements proposés dans le cadre de cette opération ne permettent pas de protéger l'ensemble des habitants impactés par les inondations. (avis du panel citoyen)

La question du paysage et de l'aspect naturel du cours d'eau

- Un riverain donne l'exemple du lac de Pierre-Percée où la végétation finit par revenir naturellement au bout de quelques années malgré la baisse importante du niveau de l'eau (compte-rendu de l'opération 6)

- Certains habitants soulèvent la question de l'impact paysagé non négligeable si un remblai est créé, séparément du remblai routier de la RD166. (compte-rendu de l'atelier ZRDC opération 1)

- Un riverain explique qu'il a peur que le Madon devienne un marécage en bas de chez lui puisqu'il a déjà peu de hauteur d'eau. (compte-rendu de l'atelier opération 6)

- il a peur que le Madon devienne un canal avec les aménagements proposés (compte-rendu de l'atelier opération 6)

- Un riverain soulève la problématique du dépérissement des arbres rivulaires et de ce fait de la formation d'embâcle (compte-rendu de l'atelier opération 4)

- il ne faut pas modifier de manière globale le tracé du Madon lorsque celui-ci est méandrique car la rectification dégrade le cours d'eau. (compte-rendu de l'atelier opération 6)

La Pêche

- L'AAPPMA ne voit pas de problème à créer uniquement une seule frayère, dans la glacière et de répartir la zone de décaissement sur les deux parcelles. (compte-rendu de l'atelier opération 5)
- Pour la solution 3, pourquoi la passe à poissons n'a pas été mise sur le seuil le plus aval ? (compte-rendu de l'atelier opération 6)

Une concertation permettant de faire émerger des solutions

Conscients de l'enjeu de protection et de la nécessité de ces aménagements, les participants à la concertation se sont inscrits dans une démarche constructive. Ils ont bien compris que l'objectif de la démarche était de trouver les meilleures solutions techniques pour répondre aux enjeux, tout en étant acceptables par les habitants.

Grâce à des questions posées de façon très concrète, étayées d'exemples, des propositions précises et des discussions ouvertes, la concertation a permis de mettre à l'étude différentes variantes et alternatives aux solutions proposées. Chacune a pu être comparée pour mieux comprendre pourquoi tel aménagement avaient été privilégié par rapport à tel autre.

- Pourquoi n'avoir pas prévu de dévier le ruisseau venant de Villers ?
- Pourquoi n'est-il pas envisagé d'implanter le projet sur la partie aval de la RD 166 et la station d'épuration, ce qui aurait l'avantage d'élargir l'aire d'épandage de l'eau
- Avez-vous pris en compte l'écoulement des eaux d'assainissement et de ruissellement venant du village de Valleroy aux Saules ?
- Une solution intermédiaire pourrait-elle être envisagée comme mettre des batardeaux et abaisser un peu moins le seuil ?
- Un habitant de Velotte-et-Tatignecourt précise que pour lui la variante aval permet de stocker plus du fait qu'on se situe plus à l'aval. (compte-rendu de l'atelier opération 1)
- Un habitant demande s'il ne serait pas possible, pour remplacer cet ouvrage en remblai, de créer un mur en pied de remblai de la RD166. (compte-rendu de l'atelier opération 1)
- Il est demandé si une ZRDC ne pourrait être envisagée plutôt d'un reméandrage au droit de ce site. (compte-rendu de l'atelier opération 3)
- Les riverains et élus précisent qu'il leur semblerait plus pertinent de réaliser une reprise de la connexion du ruisseau du Côlon avec le Madon de manière plus simple. (compte-rendu de l'atelier opération 3).
- L'exploitant propose de creuser moins profond mais sur une surface plus grande. (compte-rendu de l'atelier opération 5)
- Un riverain précise que la solution du ralentisseur ne semble pas suffisante pour empêcher la remontée des eaux par l'amont au vue de la hauteur d'eau observée lors de la crue de 2006. (compte-rendu de l'atelier opération 4)

La prise de conscience citoyenne d'une logique coût / efficacité

La concertation a mis enfin en évidence la prise en compte par les habitants-citoyens de l'aspect économique des aménagements et de l'investissement que cela représente pour la collectivité. La question du rapport bénéfice / investissement est ressortie régulièrement dans les discussions, autant concernant le coût individuel de chaque opération que celui du projet dans son ensemble.

Une certaine acculturation aux risques semble rendre acceptables des solutions qui certes maintiennent des impacts mais qui n'auraient pas été évités pour autant avec des solutions plus coûteuses. Ainsi, à efficacité comparable, ce sont les solutions à moindre coût qui sont généralement privilégiées à de lourds investissements.

- *Pourquoi la passe à poissons n'a pas été mise sur le seuil le plus aval ce qui permettrait d'installer une passe plus petite et donc de limiter les coûts (compte-rendu de l'atelier opération 6)*
- *Un habitant pose la question du surcoût dans la variante aval du fait, entre autres, du remblai à effectuer le long de la RD166 qui est déjà elle sur remblai routier. Cela lui semble déraisonnable de venir faire un remblai à cet endroit du fait que le remblai routier est déjà présent (compte-rendu de l'atelier opération 1)*
- *Un habitant se pose la question de la légitimité du coût de l'opération (de 2,9 à 3,8 M€) au regard du bénéfice (- 30 cm) obtenu. (compte-rendu de l'atelier opération 1)*
- *L'exploitant explique que cela le dérange car il s'agit de travaux très coûteux qui ne protégeront pas les habitations. (compte-rendu de l'atelier opération 5)*
- *Comme les solutions proposées ont des effets similaires sur les inondations, les membres du panel citoyen suggèrent de privilégier dans le choix définitif le critère de prix. (compte-rendu de l'atelier opération n°1)*
- *Les membres du panel suggèrent de privilégier dans le choix de la variante définitive le critère économique et celui de protection des habitants impactés par les inondations. (compte-rendu de l'atelier opération n°6)*
- *Les membres du panel citoyen privilégient la solution d'isolation individuelle des maisons, mettant en avant le critère du prix pour une même efficacité. (compte-rendu de l'atelier opération n°7)*

Conclusions des ateliers locaux

Opération n°1 : ZRDC

Les participants **ne semblent pas fondamentalement opposés à la création d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)** pour la réduction des lignes d'eau, mais **remettent en question l'emplacement et les variantes** proposées. L'impossibilité de se servir du remblai routier comme digue est vue comme une **opportunité ratée** pour plusieurs habitants. La **question des indemnités** est au cœur des questions des exploitants, ceux-ci déplorent de ne pas connaître le barème qui leur sera proposé.

Opération n°3 : reméandrage - Lerrain / Escles

Les participants sont **davantage favorables à la mise en œuvre d'une solution alternative** entre le scénario initial et la variante 2, qui permettrait de compenser la perte de la parcelle 57 pour le propriétaire-exploitant par la parcelle boisée en rive droite du Madon. Cette solution permettrait également de s'affranchir des problèmes d'accès à la parcelle 57.

Opération n°4 : chenal de crue et digue - Mirecourt

Les participants **ne semblent pas opposés au projet**, certains étant même **soulagés** de savoir que des aménagements sont prévus pour les protéger des inondations. La discussion a davantage relevé les **inquiétudes des riverains du Madon quant aux inondations et à l'état global du Madon** et des aménagements prévus qui pourraient les impacter.

Opération n°5 : annexe hydraulique – Haroué / Vaudeville

Les participants sont **favorables dans le principe à un couplage des aménagements annexes hydrauliques + digue/batardeaux** dans le premier PAPI. **La question subsiste sur l'aspect logistique** des batardeaux (stockage, entretien, pose).

Une modification des annexes et de la frayère (frayère dans la glacière, répartition du décaissement dans la glacière et dans la parcelle initiale) semble pouvoir mener à un aménagement plus en concertation. Les études doivent être menées pour juger de la faisabilité technique.

Opération n°6 : seuils - Ceintrey / Voinémont

Les opinions exprimées par les participants sont diverses selon leur usage du Madon. Les riverains sont davantage favorables aux variantes 1 et 2 qui permettent une atténuation des impacts des crues courantes alors que les personnes pratiquant la pêche sont davantage favorables à la variante 3 qui ne provoque pas l'abaissement de la ligne d'eau.

Opération n°7 : fermeture hydraulique d'un ouvrage - Pierreville

Les participants sont **davantage favorables à la mise en œuvre de la solution alternative** compte tenu des limites d'efficacité du projet (réduction du risque d'inondation par le Madon limitée du fait des limites de capacité des pompes pour l'évacuation du ruisseau, et absence de protection contre les remontées de nappe et les débordements du ruisseau), de la relative faible exposition des habitations aux inondations du Madon, des coûts de réalisation du projet et de ses coûts de fonctionnement (gestion, entretien, maintenance des équipements).

Avis du panel citoyen

Dans le cadre de la concertation préalable sur le projet du PAPI Madon, l'EPTB Meurthe-Madon a organisé une campagne de recrutement pour constituer un panel citoyen dédié au projet.

Ce groupe d'une vingtaine d'habitants du territoire tirés au sort a été mobilisé pour donner son éclairage sur les opérations d'aménagement proposées dans le cadre du projet. La réunion s'est tenue le samedi 23 janvier 2021 à l'Espace Flambeau à Mirecourt. 12 personnes y ont participé.

En raison du changement de date de cette réunion, dû au couvre-feu instauré sur l'ensemble du territoire national à partir de 18h, les autres membres du panel n'ont pas pu y assister.

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Un temps de présentation des missions de l'EPTB, des raisons et de l'ambition du PAPI Madon, des grandes lignes du projet et des apports des ateliers locaux organisés dans le cadre de la concertation ;
- Un temps d'échange autour du projet.

A l'issue de la seconde partie, les participants ont partagé leurs impressions générales sur l'ensemble du projet et sur chacune des opérations d'aménagement. Ils ont été invités à répondre à deux questions :

1. *Quel est votre avis sur le projet du PAPI Madon ?*
2. *Quel est votre avis sur chacune des 6 opérations d'aménagement proposées dans le cadre du projet ?*

Concernant le projet dans sa globalité, les membres du panel citoyen **saluent la qualité du travail réalisé** dans le cadre du projet, notamment en termes d'**études techniques et de nombre d'axes étudiés**, allant au-delà d'un simple programme de travaux. Ils considèrent l'approche adoptée comme **cohérente** sur l'ensemble du tracé du Madon.

Quelques questions sont posées dans ce cadre : *Le Madon est-il régulièrement entretenu ?¹ Le projet prévoit-il de replanter des arbres sur les berges du Madon ?²*

¹ Le Madon étant un cours d'eau non domanial, l'entretien de la végétation rivulaire, qui permet de prévenir la formation d'embâcle, doit être effectuée par le propriétaire des parcelles riveraines de la rivière. Les embâcles résultent de l'accumulation de végétation morte (troncs, branches, etc.) dans le lit du cours d'eau. Ils ont en outre un rôle important pour l'écologie du cours d'eau en formant des habitats pour la faune et la flore. Cependant, un manque d'entretien de la végétation rivulaire du Madon est à noter sur les dernières décennies. C'est pourquoi, l'EPTB Meurthe-Madon a prévu des actions de prévention et gestion des embâcles sur les territoires des communautés de communes qui lui ont transféré ou délégué la compétence GEMA. Ces actions viseront à traiter de manière sélective les embâcles à l'amont des zones sensibles telles que les zones urbaines pour limiter les risques de chutes d'arbres et favoriser la régénération de la végétation.

² Le manque de végétalisation des berges est important sur le Madon. Cette végétation rivulaire a pourtant de nombreux effets bénéfiques sur le milieu. C'est pourquoi, l'EPTB Meurthe-Madon a prévu des actions de plantations sur les territoires des communautés de communes qui lui ont transféré ou délégué la compétence GEMA. Le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes sur les berges du Madon pour les opérations suivantes : l'opération n°3 de reméandrage du Madon en amont de Lerrain, l'opération n°4 de décaissement et digue à Mirecourt, pour l'opération n°6 d'aménagement des seuils de Ceintrey et Voinémont, des plantations d'accompagnement seront intégrées selon le scénario sélectionné. Les essences sélectionnées pour les plantations seront locales et adaptées aux bords de berge.

Concernant les 6 opérations d'aménagement :

- **Opération n°1** (communes de Maroncourt, d'Hymont, de Velotte-et-Tatignécourt, et de Valleroy-aux-Saules)
 - Comme les solutions proposées ont des effets similaires sur les inondations, les membres du panel citoyen suggèrent de privilégier dans le choix définitif le **critère de prix**.
- **Opération n°3** (communes de Lerrain et d'Escles)
 - Dans la mesure où l'atelier local a permis d'arriver à un consensus entre les parties prenantes directement impactées par les aménagements proposés, les membres du panel citoyen n'ont **pas de remarque** particulière concernant cette opération.
- **Opération n°4** (commune de Mirecourt)
 - Les membres du panel expriment leur **regret** par rapport au fait que les aménagements proposés dans le cadre de cette opération **ne permettent pas de protéger l'ensemble des habitants** impactés par les inondations.
 - Ils cherchent également à s'assurer de la **possibilité de traverser facilement la digue**, les bords du Madon étant un lieu de balade fréquenté par les habitants.
 - Une **proposition** est formulée par un participant : supprimer puis reconstruire la passerelle béton située quai le Breuil, en amont des aménagements prévus sur le Madon. En effet, cet ouvrage fait obstacle au débit de la rivière avec l'accumulation des branches et contraint l'eau à monter pour assurer son débit.
- **Opération n°5** (communes d'Haroué et de Vaudeville)
 - Étant donné que l'atelier local a permis d'arriver à un consensus entre les parties prenantes directement impactées par les aménagements proposés, les membres du panel citoyen n'ont **pas de remarques** concernant cette opération.
- **Opération n°6** (communes de Ceintrey et de Voinémont)
 - Les membres du panel suggèrent de privilégier dans le choix de la variante définitive le **critère économique et celui de protection des habitants impactés** par les inondations.
- **Opération n°7** (commune de Pierreville)
 - Sur la base des conclusions de l'atelier local dédié à cette opération, les membres du panel citoyen privilégient la solution d'isolation individuelle des maisons, mettant en avant le **critère du prix pour une même efficacité**.

Au-delà des éléments évoqués ci-dessus, les membres du panel citoyen soulignent également **l'importance de nettoyage régulier du Madon** permettant son bon fonctionnement, y compris en période de crue. Ils soulèvent également le besoin d'une mise en place d'un **système d'information et d'alerte** en cas de crue. Ils s'interrogent enfin sur les solutions amont permettant **d'éviter que l'eau arrive trop vite dans la rivière**. Dans ce cadre, certains mettent en avant la nécessité de **repenser les systèmes de production agricole**, qui contribuent à l'artificialisation des sols et au ruissellement excessif de l'eau dans les rivières.

Mesures qui seront mises en œuvre pour tenir compte des enseignements de la concertation

Sur la base des enseignements tirés de la concertation, le Comité de pilotage du PAPI Madon a choisi les variantes qui sont détaillées ci-dessous.

Elles sont le reflet des conclusions des temps de concertation et ont été actées avec la volonté de diminuer les impacts et d'augmenter la protection des riverains.

- **Opération 1 : ZRDC, digue individuelle et restauration – Hymont, Maroncourt, Valleroy-Aux-Saules, Velotte-Et-Tatignécourt**
 - ZRDC : choix d'un positionnement amont ;
 - L'aménagement du secteur de Maroncourt avec une digue individuelle est mis en attente, du fait du décès récent du seul habitant protégé par cette digue ;
 - Des discussions doivent être encore menées avec les propriétaires et/ou exploitants concernés concernant la restauration écologique des affluents.

- **Opération 3 : Reméandrage – Lerrain et Escles**
 - Validation de la variante intermédiaire trouvée en atelier de concertation. Une attention sera toutefois portée sur la recherche des propriétaires des parcelles boisées et l'étude d'une risberme sur la parcelle 57.

- **Opération 4 : Décaissement, chenal de crue et digue – Mirecourt**
 - Décaissement et chenal de crue – choix de la variante 3 intermédiaire.
 - Intégration de la digue, telle que présentée, au PAPI II.

- **Opération 5 : Digue, annexe et frayère – Haroué et Vaudeville**
 - Intégration des aménagements du PAPI II dans le PAPI I.
 - Étude de la variante « consensus » 3.

- **Opération 6 : Aménagement de seuils – Ceintrey et Voinémont**
 - Choix de la variante 2 d'arasement du seuil amont.
A noter la mise en place et l'automatisation d'un vannage sont très coûteuses et comprennent des risques de non-fonctionnement.

- **Opération 7.10 : Fermeture hydraulique – Pierreville**
 - Abandon de l'opération au profit de protections individuelles de type batardeaux.

Prochaines étapes

Suite à la concertation publique et aux décisions du Comité de pilotage du PAPI Madon, **les études vont se poursuivre** afin de finaliser un avant-projet pour l'ensemble des opérations. Elles consisteront à affiner les solutions, à préciser leurs dimensions, leurs aspects, leurs fonctionnements, leurs effets, le calendrier prévisionnel des travaux, etc., afin d'engager par la suite la consultation des entreprises de travaux.

En parallèle, le maître d'œuvre du PAPI Madon élaborera le dossier qui sera instruit par les services de l'État en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux.

Le **calendrier prévisionnel** de la suite du PAPI Madon est le suivant :

- **De février à mai 2021** : finalisation des études d'avant-projet et constitution des dossiers réglementaires ;
- **De juin 2021 à l'automne 2022** : instruction du dossier par les services de l'État ;
- **Parallèlement à l'instruction réglementaire** : préparation et mise en concurrence des entreprises de travaux ;
- **Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives** :
 - Fin 2022 – début 2023 : démarrage des travaux ;
 - 2026 : fin prévisionnelle des travaux.

ANNEXE 1 : Questions et avis déposés via le site internet de la concertation

Avis

1. Dominique JOLIOT

Bonjour,

Je viens d'assister à la présentation du samedi 16/01/2021 sur l'aménagement d'une ZRDC en rive droite du Madon sur Mirecourt, au niveau de la rue du Breuil. Les différentes présentations vidéo et la documentation fournie sont explicites et les précisions apportées par les intervenants (membres de l'EBTP, du PAPI Meurthe Madon, du bureau d'études ARTELIA et élus locaux) aux questions formulées lors du débat m'ont aidé à mieux appréhender les enjeux ainsi que les bénéfices/risques liés à ce projet. Parmi les 3 versions proposées de l'avant-projet, la version mixte (la 3ième présentée) me paraît la plus aboutie, car elle permet à la fois de garder une partie de la prairie pour son exploitation agricole (en amont), tout en aménageant une zone de préservation du milieu naturel (en aval), pouvant servir de zone pédagogique de découverte de la biodiversité.

Le principal point « négatif » que j'ai identifié lors de ces échanges est le délai de mise en œuvre effective de cet aménagement. En effet, la concrétisation des travaux prévus ne pourrait se faire avant 2023, du fait principalement d'une durée de « 15 à 18 mois d'instruction du dossier » par les services idoines de la préfecture, avant la délivrance de l'autorisation préfectorale permettant le démarrage des travaux.

Compte tenu des enjeux et des risques potentiels (qu'ils soient financiers, mobiliers, immobiliers et psychologiques) auxquels sont exposés les riverains de Mirecourt concernés par les crues et inondations du Madon, ce délai ne me paraît pas en adéquation avec l'urgence de la situation.

Bien cordialement.

2. Jean-Charles MIGEON

Bonjour, je remercie l'EPTB pour la réunion de concertation de samedi 15 janvier à Mirecourt. L'étude avec l'assistance d'ARTELIA apparaît globale et consolidée. Les données écologiques, altimétrique et climatiques sont prises en compte et cela inspire confiance. Les études de détails sont à finaliser et nous espérons que le dialogue avec les populations (et pas seulement les élus) sera prolongé. Les travaux prévus à Mirecourt et en amont sont vitaux pour nous. Aussi, une réalisation en 2023 serait un grand soulagement.

Merci aux responsables de ce projet pour leur sérieux et leur implication.

Questions

1. Raymond COLIN, 23 octobre 2020

Bonjour,

Il est prévu une réunion à Voinémont le 12 novembre.

Est-ce que je peux y assister ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Réponse de l'EPTB :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre question.

Les ateliers locaux organisés dans le cadre de la concertation préalable sont ouverts à tous. Celui de Voinémont sera consacré à l'opération n°6 du PAPI Madon (arasement des seuils de Ceintrey-Voinémont). Cependant, en raison du confinement lié à la pandémie de COVID-19, les temps d'échanges initialement prévus en présentiel sont suspendus. Les nouvelles dates seront communiquées dès que possible. Cordialement, EPTB Meurthe-Madon

2. Hervé BAZIN, 24 novembre 2020

Agriculteur à Pont Saint Vincent, j'ai des pâtures de plus en plus grignotées par le Madon.

Il y a-t-il quelque chose de prévu pour y remédier ? Merci pour votre réponse.

Réponse de l'EPTB :

Le projet du PAPI Madon ne prévoit pas de travaux sur le secteur de Pont-Saint-Vincent et il n'aura pas d'impact sur les phénomènes d'érosion de berges que vous évoquez. Nous vous invitons à prendre contact avec la Communauté de Communes Moselle et Madon qui exerce la compétence « gestion des eaux et des milieux aquatiques » sur ce secteur.

3. Olivier GUILLIEM, 21 décembre 2020

Bonjour que comptez-vous faire pour Xirocourt afin d'éviter des inondations dans les maisons situées proche du Madon ? Merci

Réponse de l'EPTB :

La commune de Xirocourt fait effectivement partie des communes régulièrement impactées par les inondations. Le programme d'actions sur le Madon concerne l'ensemble du bassin versant du Madon, y compris la commune de Xirocourt.

Ce programme d'actions se décompose en 2 PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) dont le premier est en cours et fait l'objet de la concertation actuelle. Ce 1er PAPI intègre une opération clef : la réalisation d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) en amont de Mirecourt, sur le secteur des communes de Maroncourt, Valleroy aux Saules, Hymont et Velotte-et-Tatignécourt. Cette ZRDC va permettre un abaissement de la ligne d'eau en période de crues d'une vingtaine de centimètres environ à hauteur de Xirocourt (pour une crue centennale).

Cet aménagement ne permettra toutefois pas de préserver les habitations pour les plus fortes crues. C'est pourquoi nous allons mener prochainement (2022 a priori) une étude sur le ruisseau de Forêt (ou appelé également ruisseau de Cornapré) afin de proposer des aménagements qui permettent à la fois de se protéger du Madon mais permettant aussi l'évacuation des eaux de ce ruisseau. Les travaux correspondants seront intégrés au 2ème PAPI.

Enfin, afin de parfaire la protection et ainsi améliorer la protection des personnes et des biens, l'EPTB propose pour les habitations situées en zone inondable un diagnostic de vulnérabilité. Ce diagnostic est entièrement gratuit et préconise un certain nombre d'aménagements au sein de l'habitation qui permettent de limiter les dégâts en cas de crue. Les éventuels travaux correspondants peuvent-être financés à hauteur de 80% jusqu'en 2024. Pour bénéficier de ce diagnostic, il suffit de nous joindre soit par mail (contact@eptb-meurthemadon.fr), soit par téléphone au 03-83-94-55-01.

4. Patrice FY, 2 janvier 2021

Bonjour,

Ma remarque concerne le projet Papi Madon, plus particulièrement l'opération 4 (sur la commune de Mirecourt) page 21 du fascicule mis en ligne.

Pourquoi n'est-il pas envisagé d'implanter le projet sur la partie aval de la RD 166, entre la RD 166, et la station d'épuration, ce qui pourrait avoir comme avantage d'agrandir l'aire d'épandage de l'eau en cas de crue et d'éviter un épandage de l'eau près des habitations situées rue du breuil ?

Je crois que la surface est bien plus importante et permettrait au moins de doubler le volume d'eau retenu.

La solution a-t-elle été étudiée ? Si oui quelles sont les motifs qui ont conduit à rejeter cette hypothèse ?

Réponse de l'EPTB :

L'avantage de réaliser l'opération rue du Breuil est que nous sommes en amont du pont de la RD166 qui produit une rehausse de la ligne l'eau importante en crue. L'action est plus efficace à cet emplacement pour la protection des habitations de Mirecourt et de son centre urbain.

La solution de créer une zone d'expansion en aval du pont a effectivement été étudiée lors des études préalables au PAPI. Il en est ressorti une efficacité limitée tant pour la protection de Mirecourt que pour les populations impactées par les inondations situées en aval. La seule opération qui aurait pu s'avérer efficace aurait consisté à décaisser le remblai situé juste à l'aval du pont en rive droite. Cependant, le coût d'une telle opération n'est pas proportionné au bénéfice qu'il génère.

5. Alain VOIRIN, 2 janvier 2021

Bonjour.

Pourquoi n'avoir pas prévu de dévier le ruisseau venant de Villers ?

Il se jette dans le Madon en amont du pont de la déviation, provoquant l'arasement du pied du pont. Auparavant il se jetait en amont, la déviation a supprimé son lit initial. Une simple buse de 3m de diamètre sous cette déviation, à l'emplacement de son lit initial, limiterait ses dégâts en évitant également l'effet de remous, ralentissement du passage et l'afflux supplémentaire d'eau, cette déviation fait office de barrage désormais avec un pont sous dimensionné.

Réponse de l'EPTB :

Effectivement le ruisseau venant de Villers (le ruisseau de Talencourt) se jette dans le Madon à l'amont du pont. Il participe à l'érosion au droit de la fondation (palplanche) de la pile du pont mais de façon très limitée au regard des débits et hauteurs d'eau du Madon.

Le ruisseau de Talencourt possède un petit bassin versant (moins de 4 km²) et génère un apport très faible, en situation de crue au regard des débits dans le Madon. La déviation du ruisseau n'apporterait aucun gain significatif sur les lignes d'eau.

Les études précédentes ont de plus souligné l'impossibilité de créer une nouvelle arche au pont pour faire passer plus d'eau. En effet, la réalisation d'une buse sous la déviation impliquerait des modifications également sur l'arasement du remblai présent en rive droite en aval de la déviation. Au-delà des coûts générés par cette hypothèse, la qualité des sols en place ne permet pas d'envisager cette solution.

Enfin, plusieurs études ont montré que l'ouverture sous le pont était suffisamment dimensionnée pour laisser passer une crue centennale. Cependant, ce tirant d'air ne peut être mobilisé à 100% car le Madon ne s'écoule pas dans l'axe du pont, ce qui génère une légère surinondation dans la traversée de Mirecourt lors des très fortes crues. Le décaissement avec

chenal prévu dans le cadre du PAPI permettra aux écoulements de s'écouler par la totalité de l'ouverture du pont. Ainsi, le décaissement de la prairie rue du Breuil couplé à la ZRDC permettra à la fois une diminution de la hauteur d'eau significative lors de la crue centennale mais également une diminution de la fréquence des inondations des habitations pour les crues inférieures à la centennale.

6. Gérard MILLET, 5 janvier 2021

Dans ce projet avez-vous pris en compte l'écoulement des eaux d'assainissements et de ruissellements venant du village de Valleroy aux Saules ?

La saturation du bassin de rétention ne risque-t-elle pas d'entraîner un ralentissement important à l'évacuation des eaux venant du Village ? Si oui est-il possible d'envisager de faire en même le projet d'assainissement du village ?

Réponse de l'EPTB :

L'EPTB n'a pas la compétence Assainissement, ce volet relève de la commune. Toutefois, dans le cadre partenarial entre l'EPTB et la commune, les aménagements prévus au PAPI pourraient permettre d'avancer sur ce dossier.

La zone de sur-inondation créée par la zone de ralentissement dynamique n'est présente que jusqu'à 300 à 400 m à l'aval des habitations de Valleroy-aux-Saules les plus proches du Madon. Il n'y a donc pas de sur-inondation à ce niveau.

En situation actuelle, l'affluent est en limite de la zone inondable. En situation aménagée il sera perturbé dans ses écoulements seulement dans sa partie aval. L'évacuation des eaux ne sera donc pas impactée en état aménagé.

7. Alexandre MOSSON, 12 janvier 2021

Il faudrait prévoir de nettoyer et d'entretenir les abords du Madon, et ce n'est pas aux habitants de faire cela, présence entre autres d'arbres, branches.

Et il serait temps d'arrêter de faire des dossiers et des dossiers qui durent depuis 10 ans, il fait passer aux actes. Cette thématique est noyée entre réunions et dossiers etc.

Et je constate un tableau avec certaines communes, et pourquoi ne pas agir pour toutes les communes concernées, exemple Gerbecourt et Haplemont

Réponse de l'EPTB :

Le Madon présente des embâcles, c'est-à-dire de l'accumulation de végétation morte (branches, troncs, ...) dans son lit. Ces embâcles peuvent accentuer l'érosion de berge, contraindre les écoulements et contribuer à l'inondabilité des terrains. Néanmoins, l'impact des embâcles est principalement avéré pour des crues modérées et reste localisé.

Le PAPI Madon a pour objectif de protéger la population, notamment à travers l'aménagement de la ZRDC, pour des crues allant jusqu'à la centennale pour lesquelles l'impact des embâcles est mineur.

Les embâcles ont aussi un rôle important pour l'écologie du cours d'eau puisqu'ils forment des zones d'habitats, de reproduction et de fourrage pour la faune et la flore et qu'ils permettent de diversifier les écoulements des cours d'eau.

Le Madon étant un cours d'eau non domanial, l'entretien de la végétation rivulaire, qui permet la prévention d'une importante partie des embâcles, doit être effectuée par les propriétaires des parcelles riveraines du Madon. Cependant, un manque d'entretien de cette végétation est à noter sur les dernières décennies. C'est pourquoi, l'EPTB Meurthe-Madon a prévu des actions de prévention et gestion des embâcles sur les territoires des communautés de communes qui lui ont transféré ou délégué la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). Ces actions viseront à traiter ces embâcles à l'amont des zones sensibles telles que les zones urbaines ainsi qu'à traiter, de manière très sélective pour préserver l'état écologique des

milieux, les arbres morts ou âgés du Madon afin de limiter les risques de chutes et de favoriser leur régénération.

Le PAPI Madon inclue une opération « clef » : la zone de ralentissement dynamique de crues (ZRDC) qui sera située juste à l'amont de Mirecourt, sur les communes de Maroncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy aux Saules et Hymont. Cet ouvrage va permettre d'abaisser la ligne d'eau en crue pour l'ensemble des communes situées en aval, y compris à Gerbécourt et Haplemont.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PAPI doit répondre à certaines règles. En particulier, l'analyse « coûts – bénéfiques » doit être positive. Autrement dit, le coût des aménagements doit être inférieur au montant des dégâts générés par une crue. C'est pourquoi il n'est pas possible et pas forcément souhaitable, de réaliser des aménagements pour l'ensemble des communes riveraines du Madon.

Toutefois, l'EPTB propose gratuitement et sur simple demande un diagnostic de vulnérabilité pour tous les bâtiments concernés par les inondations. Ceci pour toutes les communes du bassin versant du Madon. Ces diagnostics permettent de faire un bilan des enjeux exposés aux inondations et de proposer des aménagements, voire des travaux à réaliser pour protéger les maisons des inondations. Ces aménagements ou travaux peuvent bénéficier de 80% de subvention par l'Etat si ceux-ci sont réalisés avant 2024.

Pour plus de renseignements sur ces diagnostics, rendez-vous sur le site internet de l'EPTB : <http://www.eptb-meurthemadon.fr/> ou au 03-83-94-55-01.

8. Irène SALAGNAC, 14 janvier 2021

Peut-être serait-il temps de pénaliser les propriétaires des bords du Madon si l'entretien n'est pas effectué ! Voir entre Mattaincourt et Marainville sur Madon...et ailleurs... Avant de créer des labels, pourquoi ne commence-t-on pas à nettoyer les berges ?

Réponse de l'EPTB :

Le Madon présente des embâcles, c'est-à-dire de l'accumulation de végétation morte (branches, troncs, ...) dans son lit. Ces embâcles peuvent accentuer l'érosion de berge, contraindre les écoulements et contribuer à l'inondabilité des terrains. Néanmoins, l'impact des embâcles est principalement avéré pour des crues modérées et reste localisé.

Le PAPI Madon a pour objectif de protéger la population, notamment à travers l'aménagement de la ZRDC, pour des crues allant jusqu'à la centennale pour lesquelles l'impact des embâcles est mineur.

Les embâcles ont aussi un rôle important pour l'écologie du cours d'eau puisqu'ils forment des zones d'habitats, de reproduction et de fourrage pour la faune et la flore et qu'ils permettent de diversifier les écoulements des cours d'eau.

Le Madon étant un cours d'eau non domanial, l'entretien de la végétation rivulaire, qui permet la prévention d'une importante partie des embâcles, doit être effectuée par les propriétaires des parcelles riveraines du Madon. Cependant, un manque d'entretien de cette végétation est à noter sur les dernières décennies. C'est pourquoi, l'EPTB Meurthe-Madon a prévu des actions de prévention et gestion des embâcles sur les territoires des communautés de communes qui lui ont transféré ou délégué la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). Ces actions viseront à traiter ces embâcles à l'amont des zones sensibles telles que les zones urbaines ainsi qu'à traiter, de manière très sélective pour préserver l'état écologique des milieux, les arbres morts ou âgés du Madon afin de limiter les risques de chutes et de favoriser leur régénération.

L'EPTB n'a aucun pouvoir de police, il ne lui appartient pas de pénaliser les personnes concernées. Par contre, parmi les actions envisagées, il est prévu d'organiser des sessions de formation à destination des propriétaires et exploitants de parcelles longeant les cours d'eau.

Ceci afin que l'entretien soit réalisé dans les règles de l'art, de façon respectueuse de l'environnement et permettant de limiter la création d'embâcles.

9. Christian DEPARIS, 22 janvier 2021

Bonjour,

Habitant de Mattaincourt, je me promène souvent le long de la rive droite du Madon entre Mattaincourt et Mirecourt, au pied de la colline boisée du Haut de Chaumont. Ces dernières années les arbres sur les rives ont été fragilisés par les modifications climatiques et menacent ou entravent déjà la circulation de la rivière. Gare aux embâcles à la prochaine crue.

Réponse de l'EPTB :

Le Madon présente des embâcles, c'est-à-dire de l'accumulation de végétation morte (branches, troncs, ...) dans son lit. Ces embâcles peuvent accentuer l'érosion de berge, contraindre les écoulements et contribuer à l'inondabilité des terrains. Néanmoins, l'impact des embâcles est principalement avéré pour des crues modérées et reste localisé.

Le PAPI Madon a pour objectif de protéger la population, notamment à travers l'aménagement de la ZRDC, pour des crues allant jusqu'à la centennale pour lesquelles l'impact des embâcles est mineur.

Les embâcles ont aussi un rôle important pour l'écologie du cours d'eau puisqu'ils forment des zones d'habitats, de reproduction et de fourrage pour la faune et la flore et qu'ils permettent de diversifier les écoulements des cours d'eau.

Le Madon étant un cours d'eau non domanial, l'entretien de la végétation rivulaire, qui permet la prévention d'une importante partie des embâcles, doit être effectuée par les propriétaires des parcelles riveraines du Madon. Cependant, un manque d'entretien de cette végétation est à noter sur les dernières décennies. C'est pourquoi, l'EPTB Meurthe-Madon a prévu des actions de prévention et gestion des embâcles sur les territoires des communautés de communes qui lui ont transféré ou délégué la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). Ces actions viseront à traiter ces embâcles à l'amont des zones sensibles telles que les zones urbaines ainsi qu'à traiter, de manière très sélective pour préserver l'état écologique des milieux, les arbres morts ou âgés du Madon afin de limiter les risques de chutes et de favoriser leur régénération.

10. Gérard BREGEOT, 28 janvier 2021

Habitant Valleroy aux saules route de Maroncourt, lors des crues, l'eau arrive à environ 100 mètres de mon habitation (dénivelé + ou - 10 cm) sans jamais avoir été inondé. Est-ce que suite à la réalisation de la digue prévue sur Hymont et donc une éventuelle montée du niveau d'eau, le préjudice que je pourrai subir sera pris en compte en termes d'indemnisation et qu'advient-il de la valeur vénale de mon habitation fruit du travail de toute une carrière ????

Réponse de l'EPTB :

Les études des aménagements projetés de l'opération 1 du PAPI Madon ont déterminé que l'influence amont de l'ouvrage s'arrête globalement à 300 mètres des lotissements de Valleroy-aux-Saules en partie nord. La route de Maroncourt (RD4a) est à plus de 500 mètres de la fin de la zone d'influence. Il n'y a donc pas de hausse du niveau d'eau au niveau de la route de Maroncourt par rapport à la situation actuelle.

De plus en état actuel, la différence d'altitude entre la cote de crue centennale et les premiers enjeux au niveau de la route de Maroncourt (RD4a) est de 70 à 80 cm.

11. Rémi BRÉGEOT, 28 janvier 2021

Jeune installé sur une exploitation agricole de la commune de Maroncourt et exploitant directement 40Ha concernés par le projet dont la parcelle d'implantation de la digue, qu'elles sont les prises en charges prévues concernant les difficultés d'accès, les pertes de récolte, ainsi que de potentiel des surfaces : terrain submergé par l'eau plus fréquemment et plus longtemps (écoulement de l'eau moins rapide) ?

L'intérêt public peut être évident, il n'en reste pas moins inacceptable de ne pas prendre en compte les dégradations occasionnées à notre outil de travail !

Réponse de l'EPTB :

L'accès aux parcelles se situant en aval de l'ouvrage pourra se faire grâce à la mise en place de rampes sur l'ouvrage pour garantir une continuité d'exploitation agricole.

Pour les parcelles situées en amont, en cas de fonctionnement de l'ouvrage hydraulique, les durées supplémentaires de submersion, les zones inondées et sur-inondées, les hauteurs de sur-inondation seront connues pour diverses typologies de crues (de la crue de début de fonctionnement jusqu'à la crue centennale). Ces données hydrauliques ainsi que la période de l'année à laquelle survient la crue permettront, suivant un barème d'indemnisation établi en concertation avec les chambres d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, de compenser les éventuelles pertes d'exploitation. Cette indemnisation interviendra uniquement en cas de surinondation des parcelles, autrement dit uniquement si l'ouvrage entre en fonctionnement.

En plus de cette indemnisation intervenant à chaque fonctionnement de l'ouvrage, une indemnisation unique sera versée au propriétaire de la parcelle pour compenser la perte de valeur de celle-ci.

12. Michel ROY, 29 janvier 2021

Bonjour,

Nous avons relevé les hauteurs d'eau avec un échosondeur mercredi 27 janvier 2021 à partir du seuil jusqu'à environ 3km. Au niveau du poste PMR il y a 2m d'eau, il apparaît un seuil naturel près de la frayère de Voinémont car nous avons relevé une hauteur de 1m. 800m plus haut, nous avons un 2^e seuil car le niveau est de 1,30m. Si vous descendez le seuil de 1,50 comme prévu il est fort possible qu'il n'y ait plus d'eau après ces seuils. Nous ne savons pas jusqu'où le niveau va baisser. Une solution intermédiaire pourrait peut être envisagée c'est-à-dire mettre des batardeaux et abaisser un peu moins le seuil. Nous sommes à votre disposition pour vous donner d'autres précisions.

Cordialement

Réponse de l'EPTB :

L'abaissement de 1.5 m du seuil n'implique pas un abaissement de 1.5 m de la ligne d'eau sur toute la zone d'influence du seuil.

Le Madon étant un cours d'eau, l'absence d'eau semble très peu probable hors étiage exceptionnel. En revanche, la lame d'eau sera en effet moins haute et les écoulements seront davantage dynamiques que lenticules. Le cours d'eau se rééquilibrera petit à petit selon une dynamique naturelle. Bien que cela soit complexe à modéliser finement, il est probable qu'une alternance de faciès d'écoulements de type plats courants/mouilles se mette en place.

La présence actuelle de seuils « naturels » / atterrissements est renforcée par l'effet plan d'eau du Madon à cet endroit, qui atténue la vitesse des écoulements et provoque un dépôt de

sédiments plus important. En outre, il semblerait que certains « seuils » présents sur le linéaire en amont de Voinémont ont par le passé été utilisés comme passage à gué et donc très vraisemblablement été aménagés par l'homme.

La proposition de mettre en place une solution manœuvrable de type batardeau a été écartée par l'EPTB pour des raisons de sécurité (rapidité et fiabilité des manœuvres, mêmes avec des batardeaux automatiques) et de responsabilité. L'EPTB souhaite trouver des solutions en collaboration avec l'AAPPMA et la Fédération de Pêche quant aux modifications des pratiques de pêche à l'amont des seuils.

ANNEXE 2 : Questions et avis déposés sur les registres papier

Registre de Maroncourt

1. *Où en sont les indemnisations pour les exploitants agricoles ? Suite aux réunions faites il n'y a eu aucun retour des études réalisées ...*

Est-ce que les inondations s'arrêtent au pont de Maroncourt ? Quid des bâtiments en aval de celui-ci ? Est-il prévu quelque chose pour les protéger ?

Est-il prévu des aménagements pour éviter les inondations via les réseaux d'égouts (clapet anti-retour ou autres) ?

Réponse de l'EPTB :

En cas de fonctionnement de l'ouvrage hydraulique, les durées supplémentaires de submersion, les zones inondées et sur-inondées, les hauteurs de sur-inondation seront connues pour diverses typologies de crues (de la crue de début de fonctionnement jusqu'à la crue centennale). Ces données hydrauliques ainsi que la période de l'année à laquelle survient la crue permettront, suivant un barème d'indemnisation établi en concertation avec les chambres d'agriculture, de compenser les éventuelles pertes d'exploitation.

En plus de cette indemnisation intervenant à chaque fonctionnement de l'ouvrage, une indemnisation unique sera versée au propriétaire de la parcelle pour compenser la perte de valeur de celle-ci.

Les études des aménagements projetés de l'opération 1 du PAPI Madon ont déterminé que les lotissements de Valleroy-aux-Saules en partie nord sont en-dehors de la zone d'influence amont de l'ouvrage. La route de Maroncourt (RD4a) est également en-dehors de zone d'influence. Il n'y a donc pas de hausse du niveau d'eau au droit de la route de Maroncourt par rapport à la situation actuelle.

De plus en état actuel, la différence d'altitude entre la cote de crue centennale et les premiers enjeux au niveau de la route de Maroncourt (RD4a) est de 70 à 80 cm.

Les problématiques d'inondation par les réseaux d'assainissement sont effectivement une des causes d'inondations des biens et des personnes. L'EPTB ne possède pas la compétence « assainissement » dans sa mission GEMAPI. Néanmoins des actions peuvent être entreprises sur les réseaux présents dans / sous les habitations : clapets anti retour, vérification des branchements dans les regards, mesures pour protéger le vide sanitaire, batardeaux pour éviter l'inondation par la rue, etc. L'identification des actions adaptées à chaque habitation entre dans la démarche des diagnostics de réduction de vulnérabilité menés par l'EPTB. Ce diagnostic est 100% gratuit et est effectué par un technicien de l'EPTB. Les travaux éventuellement proposés à la suite de ce diagnostic peuvent faire l'objet de financements par l'Etat pouvant aller jusqu'à 80% de leurs coûts.

2. *Comment est envisagée l'indemnisation des communes de Maroncourt et Valleroy aux Saules sur les conséquences de la réalisation de la digue ?*
 - *Dégradations liées aux crues ponctuelles plus importantes ou aux crues plus répétitives du Madon*
 - *Sur la voie communale n°1 reliant Maroncourt à Valleroy aux Saules*
 - *Sur les chemins d'exploitation (Association Foncière)*
 - *Sur les fossés et biefs.*

Les crues risquent de générer des dépôts d'embâcles qui n'apparaissent pas de manière importante auparavant sur les propriétés.

- *Qui sera chargé de l'enlèvement de ces embâcles ?*
 - *Sur le domaine public (Communal ou Association foncière)*
 - *Sur le domaine privé.*

La réalisation de cette digue permet de ralentir l'écoulement du Madon vers l'aval. La commune de Maroncourt a subi une crue liée à une forte pluviométrie ponctuelle sur le massif forestier de Dompain. Nous craignons qu'en cas de fortes précipitations le ralentissement de l'écoulement du Madon empêche l'écoulement normal des fossés venant du massif forestier de Dompain.

Il nous semblerait également intéressant d'étudier la pose de clapet antiretour pour éviter la remontée des eaux de crues vers ces mêmes fossés.

Le Maire

Réponse de l'EPTB :

De façon générale, lors du fonctionnement de l'ouvrage de la ZRDC, il peut effectivement y avoir des dépôts d'embâcles plus importants qu'auparavant. La gestion de ces embâcles (sur terrain privé ou public) sera prise en charge par l'EPTB. Les modalités de cette gestion (entreprise, conventionnement avec un exploitant, prise en charge par les services techniques de la CC etc...) ne sont pas encore arrêtées et feront l'objet d'un échange avec les acteurs locaux.

La route communale reliant Maroncourt à Valleroy aux Saules se situe en dehors de la zone d'influence de l'ouvrage, il n'y a donc pas lieu que l'EPTB y intervienne. Pour les chemins d'exploitation qui se trouvent dans la zone d'influence, comme pour les fossés et biefs, ceux-ci sont inondables en situation actuelle, une hauteur d'eau supplémentaire ne devrait pas entraîner plus de dégradations.

En tout état de cause, ces aspects seront surveillés au même titre que l'ouvrage lui-même.

Enfin, le bois sur les hauteurs de Maroncourt (« Bois de Basse des Anglais ») est drainé vers la commune et ce jusqu'au Madon, en rive droite, au niveau de la RD4a. Ces écoulements ne seront pas impactés par la présence de l'ouvrage de la ZRDC.

Registre de Lerrain

1. M. DUVOID Gérard demeurant 1 Rue du grand pont, 88260 Lerrain 20 octobre 2020

Etant 1^{er} riverain du Madon, je suis un des premiers concernés par les inondations fréquentes (3 depuis 2016), inondations principalement dues à l'ensablement du pont situé sur D3, qui provoquent une remontée des eaux par les égouts et ensuite par la voirie.

Je souhaiterais un aménagement du pont, ainsi que l'aménagement des sorties d'égouts.

**2. Mme et M. ROUSSEL David demeurant 1 rue de Mirecourt – 88260 Lerrain
25 octobre 2020**

Etant une des premières maisons à être inondée et régulièrement, nous souhaitons un aménagement du Madon. Entretien et curage régulier surtout au niveau des ponts. Construction des digues (murettes) et clapets anti-retour aux niveaux des égouts qui viennent devant la maison, ce qui crée une plus grande inondation.

**3. M. MARULIER Eric, exploitant agricole à Lerrain et propriétaire de la parcelle cadastrée ZA57.
30 octobre 2020**

Je ne suis pas d'accord sur le projet de création de méandres sur cette parcelle.

- *1^{ère} : séparation de ma parcelle en deux parties, surtout qu'une des deux parties ne sera pas accessible car aucun chemin n'existe à ce jour.*
- *2^{ème} : ce n'est pas la création de 3 méandres qui ne vont pas réduire le flux d'eau lors des grandes crues. Cette parcelle se trouve inondée naturellement à ce jour que ce soit par une petite crue ou une grande crue.
Il serait plus intelligent de gérer le problème des méandres existantes qui se trouvent ravinées et emportées lors des crues, ce qui provoque l'ensablement dans le village de Lerrain.*
- *L'aménagement de ces méandres coûterait moins cher que de déplacer plus de 4000m³ et moins de problème d'accès aux parcelles.*

**4. M. Balaud, maire de Lerrain
4 novembre 2020**

Les inondations sur le territoire de Lerrain sont toujours un souci pour notre commune. Les riverains du Madon nous interpellent à chaque crue. Ils demandent des aménagements sur le réseau assainissement, mais aussi au niveau des 3 ponts, qui sont rapidement envasés.

C'est pourquoi je vous demande de tenir compte dans le projet de ces 3 infrastructures. Le problème des méandres du Madon est un gros souci, elles sont trop souvent ravinées, elles doivent être aménagées.

Un autre problème : les castors en surpeuplement font de gros dégâts (arbres, branchages, obstruction des ponts). Donc trouver une solution pour réduire le peuplement.

Le reméandrage du Madon sur la parcelle de M. MARULIER ne se justifie pas puisque la prairie sert de Zone Inondable naturellement.

Tenez compte des connaissances des gens habitant depuis toujours sur le territoire.

Réponse de l'EPTB à l'ensemble des remarques :

Les problématiques d'inondation par les réseaux d'assainissement sont effectivement une des causes d'inondations des biens et des personnes. L'EPTB ne possède pas la compétence « assainissement » dans sa mission GEMAPI. Néanmoins des actions peuvent être entreprises sur les réseaux présents dans/sous les habitations : clapets anti retour, vérification des branchements dans les regards, mesures pour protéger le vide sanitaire, batardeaux pour éviter l'inondation par la rue, etc. L'identification des actions adaptées à chaque habitation entre dans la démarche des diagnostics de réduction de vulnérabilité menés par l'EPTB. Ce diagnostic est 100% gratuit et est effectué par un

technicien de l'EPTB. Les travaux éventuellement proposés à la suite de ce diagnostic peuvent faire l'objet de financements par l'Etat pouvant aller jusqu'à 80% de leurs coûts.

La réduction de l'envasement sous les ponts ainsi que les problématiques de protection de berge et d'entretien de la végétation ne sont pas des actions menées dans le cadre du PAPI Madon. En revanche, un programme de restauration du Madon est en cours d'élaboration par l'EPTB Meurthe Madon dans le département des Vosges. La problématique de l'ensablement au niveau du pont de la RD3 est traitée dans le cadre de ce programme notamment à travers les actions suivantes :

- Traitement de la végétation ;
- Arasement de l'atterrissement du Pont de la RD3 ;
- Protection de berge en génie végétal au droit du pont ;
- Pose d'épis pour rediriger les écoulements et éviter le ré-ensablement.

A noter que le curage des cours d'eau est formellement interdit.

Suite à la concertation, une solution alternative a été étudiée afin également de prendre en compte les remarques des exploitants pour le reméandrage du Madon en amont de la commune.

Registre de Pierreville

1. Thierry WEYEN, maire

Le 19 novembre 2020

Opération 7.10 : cette opération qui consiste à fermer l'évacuation du Tremelouze au niveau de l'ouvrage SNCF afin d'éviter des remontées du Madon en cas de crue vers la rue des Pâquis et la Place du Village. Il ne faudrait pas que cette installation aggrave l'inondation du bas du village en cas de gros orage. Malgré l'installation de pompes pour assurer la continuité hydraulique du ruisseau en cas de fermeture. Il demeure également le problème en cas de panne de ces pompes. La solution alternative de pose de batardeaux par l'intervention humaine paraît plus judicieuse.

Réponse de l'EPTB :

La problématique du ruisseau du Tremelouze a pu être prise en compte dès le début des études préliminaires grâce aux échanges avec la commune et les acteurs locaux. L'obturation du passage hydraulique du Tremelouze implique effectivement une gestion des eaux de celui-ci. L'ouvrage ne serait fermé qu'en cas de crue du Madon. La probabilité d'un épisode orageux concomitant à une crue du Madon est faible, et donc l'ouvrage resterait ouvert lors d'un orage. Cependant, le Tremelouze peut également voir son débit augmenté lors de longues périodes pluvieuses avec des sols gorgés d'eau ; le stockage/pompage des eaux du Tremelouze en période humide avec le passage hydraulique fermé est compliqué du fait d'un volume disponible sur place très faible dans les pâquis. L'aménagement aurait donc nécessairement une limite d'efficacité aux seules crues du Madon et ne sera pas efficace en cas d'évènements concomitants sur le Madon et sur le Tremelouze. Suite à la concertation, une solution alternative visant à réduire la vulnérabilité directement au niveau des bâtiments a été proposée pour cette opération.

Contribution adressée par courrier



EPTB Meurthe Madon
A l'attention de M. le Président
3 rue Jacques Villermaux
54 000 NANCY

Objet : projet Papi Madon

Monsieur le Président,

La concertation préalable au projet Papi Madon se termine.

Le ruisseau d'Oëlleville traverse le territoire de la commune de Puzieux et se jette dans le Madon à Poussay.

En 1950, lors de la création de l'aéroport Epinal-Mirecourt, un système de drainage a été installé pour l'évacuation des eaux pluviales.

L'aéroport proprement dit, dispose d'une surface de 300 000 m² de surfaces imperméables. Les eaux pluviales de la ZAC Aéroport Sud Lorraine sont aussi collectées dans ce système de drainage.

Ces eaux pluviales sont évacuées dans un grand fossé qui traverse le territoire de la commune de Puzieux et se jette dans le ruisseau Oëlleville en amont du village de Puzieux. Cet ouvrage ne dispose pas d'outil de régulation.

Le risque d'inondations est important pour les habitations situées de part et d'autre du cours d'eau. *

Je m'étonne qu'aucune étude n'ait été diligentée sur cet affluent du Madon en amont de la concertation préalable.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Puzieux,
Le 28 janvier 2021,

M. Philippe NICOLAS,
Maire

Mairie de Puzieux, 9 rue de Spatiel 88 500 PUZIEUX

03.29.37.33.58.

commune-puzieux@orange.fr

Réponse de l'EPTB :

Le programme d'actions sur le Madon concerne l'ensemble du bassin versant du Madon. Ce programme d'actions se décompose en 2 PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) dont le premier est en cours et fait l'objet de la concertation actuelle.

Dans le cadre du 2^{ème} PAPI, l'EPTB a effectivement prévu de mener une étude hydraulique concernant le ruisseau d'Oëlleville afin de proposer des aménagements qui permettent de se protéger des eaux de ce ruisseau.